



Ville de Lautrec

DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le

5200

ID : 081-218101392-20220706-ARRETE2022\_131-AR

COMMUNE DE LAUTREC

Arrêté N°131/2022

**ARRÊTE MUNICIPAL PERMANENT  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
INTERDIT EGALE OU SUPERIEUR A 12 TONNES  
AU SEIN VILLAGE DE LAUTREC**

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la Route notamment les articles L411-1, R 412-6 et R412-44 à R412-47 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de régler la circulation des camions égale ou supérieurs à 12 tonnes au sein du village dans des conditions de sécurité optimales, tant pour les piétons que pour les usagers de la voie publique ;

**ARRÊTONS :**

**Article 1 :**

**A compter du Mardi 19 Juillet 2022 et de façon permanente**, la circulation de tous les camions **égale ou supérieur à 12 tonnes** est strictement interdite au sein du village selon les dispositions suivantes :

- Rue du Mercadial, Rue Obscure, Rue de l'Eglise, Rue de Lengouzy, Rue du Saint Esprit, Rue de la Rode, Rue de la brèche, Rue des Cordeliers, Rue du Château, Rue du Mallégou, Rue du Barry,
- Place Centrale, Place de l'Eglise, Place du Monument, Place du Prieuré, Place de l'Ayral,
- Terrasse du Mallégou, Chemin de l'Abreuvoir au Château, Passage Jules Ferry,

A cet effet, des panneaux réglementaires de type B, conforme à la norme NF CE 1826-CPD-12-04-05-PAN1 y sont installés à chaque entrée du village intra-muros.

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire est mise en place par les Services Techniques de la commune.

**Article 3 :**

Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4 :**

Les camions des sapeurs-pompiers et les convoyeurs de fonds égale ou supérieur à 12 tonnes sont autorisés à accéder au village en cas d'intervention imminente.

**Article 5 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

**Article 6 :**

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

**Article 7 :**

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 06 Juillet 2022

Le Maire,  
Monsieur **Thierry BARDOU** *M*



*Naxine Agnes  
Naxie-Adjant*

**Ampliation adressée :**

<b>DIFFUSION</b>	<b>P.I.</b>
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie	1
SDIS RLT	1
ASVP - Archives	1